



Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

Personne publique : COMMUNE DE VIELLE-SAINT-GIRONS

Objet du marché :

**CONTRAT D'ASSURANCE CONCERNANT
LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Remise des offres :

**Date limite de réception : 6 décembre 2023
Heure limite de réception : 12 heures**

Article 1 : Objet de la consultation

La commune de Vielle-Saint-Girons, représenté par son Maire, procède à une consultation en vue de renégocier son contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel communal.

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 23 agents titulaires
Estimation de la masse salariale globale des agents C.N.R.A.C.L. pour l'année 2023 (salaire indiciaire + NBI + Supplément familial) : 637 000 €.

Article 2 : Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée en application articles L.2123.1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est souscrit pour une durée de trois ans (2024-2026).

Article 4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la date limite de réception des offres.

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation
- Le CCAP
- Le CCTP
- L'acte d'engagement

Les pièces du dossier sont téléchargeables gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site Internet suivant :

<https://marchespublics.landespublic.org>.

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme et renseigner le registre des retraits électroniques.

Les personnes téléchargeant le DCE seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e.mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la commune de Vielle-Saint-Girons pour informer des éventuelles modifications du DCE. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité de l'entreprise. En cas de changement d'adresse (courriel ou postal), le candidat se doit de modifier ces informations sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Article 6 : Pièces relatives à la candidature

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l'appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

- pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 7 : Présentation de l'offre

L'offre comprendra :

- l'acte d'engagement,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le mémoire de gestion du candidat (en complément de l'annexe de gestion à l'AE)
- le cahier des clauses particulières et les annexes.

DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).

- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) :

<https://marchespublics.landespublic.org>

Tous les documents transmis par voie électronique doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique valide qui garantit notamment l'identification du candidat.

Article 8 : Jugement des offres

Les offres non conformes au cahier des charges seront rejetées.

Le jugement des offres et le choix du candidat seront effectués sur la base des critères suivants :

- la valeur technique du candidat à gérer efficacement et rapidement le contrat, en ce qui concerne en particulier la gestion des sinistres (30%)
- la tarification (40%)
- la pérennité du contrat et les services (30%).

Article 9 : Désignation du titulaire

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de l'offre, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 10 : Franchises

Les assureurs devront faire apparaître les tarifications selon les franchises choisies.

Article 11 : Conditions d'application

La police actuelle sera résiliée de manière à ce que l'assureur retenu ne soit pas tenu par les dispositions déontologiques relatives à la coassurance.

Le Maire se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune proposition n'est jugée acceptable.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par le biais de la plateforme de dématérialisation auprès du souscripteur s'ils sont demandés en temps utile. Ces renseignements seront communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 13 : Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

50 Cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse Internet (U.R.L) : <http://www.telerecours.fr>